

**Bureau du développement durable
Direction générale**

DÉCEMBRE 2018

Réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs concernant la consultation sur les bâtiments durables

En collaboration avec le
Service de la gestion et de la planification immobilière
Service de la mise en valeur du territoire
Service de l'eau
Service de l'environnement

Réponse du comité exécutif de la Ville de Montréal aux recommandations de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs concernant la consultation sur les bâtiments durables

Contexte

À la suite de l'examen public « *L'aménagement des bâtiments dans une perspective de développement durable sur le territoire de la Ville de Montréal* », tenu à l'automne 2016, la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs a déposé 46 recommandations auprès du conseil municipal, le 24 avril 2017.

La Commission a :

- Reçu 25 mémoires et deux communications transmises par courriel;
- Accueilli près de 100 participants;
- Tenu 3 assemblées publiques de consultation;
- Tenu 7 séances de travail à huis clos;
- Adopté des recommandations à l'occasion d'une séance publique tenue le 29 mars 2017.

Le comité exécutif remercie la Commission et tous ses participants. Il a pris connaissance du rapport de la Commission et répond aux recommandations sous forme de feuille de route en tenant compte des récents engagements de l'Administration dans le cadre du Sommet de San Francisco, organisé par le C40, pour la mise en place de bâtiments zéro carbone d'ici 2030 (2050 pour l'ensemble de la collectivité).

Réponse du comité exécutif concernant l'exemplarité de la Ville de Montréal dans la construction et la rénovation de bâtiments municipaux :

La mise en œuvre du **Plan de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments municipaux du SGPI 2018-2021** ainsi que la mise à jour de la **Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal du SGPI** qui suivra, témoignent d'un premier pas vers l'atteinte de l'objectif de la Ville d'être exemplaire. L'objectif sobre en carbone du **Plan de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments municipaux du SGPI 2018-2021** privilégie la géothermie grâce à une cible limitative de 15 % d'utilisation des combustibles visant à combler les besoins énergétiques dans les projets de construction et de rénovation. De plus, l'objectif visant la réduction de la consommation énergétique implique de diffuser l'évaluation comparative de la consommation énergétique des immeubles municipaux. L'analyse comparative (*benchmarking*) énergétique de 320 immeubles sous la responsabilité du SGPI a été déployée pour les années de consommation 2015, 2016 et 2017. Une stratégie de diffusion sera élaborée au début de l'année 2019. Par ailleurs, la mise à jour de la **Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal du SGPI** intégrera les aspects sociaux, économiques et environnementaux du bâtiment durable tout en reflétant le leadership de

Montréal en matière d'actions climatiques. Des consultations auront lieu dès l'hiver 2019 auprès des sociétés paramunicipales et des services centraux de la Ville, notamment auprès du Service de la concertation des arrondissements, pour échanger sur les meilleures pratiques et les actions à prendre afin de réaffirmer collectivement ce leadership climatique. Les consultations porteront notamment sur la gestion des déchets de construction afin de réduire à la source les résidus de chantier dans une perspective de développement écoresponsable. La mise à jour de la politique optimisera et intégrera les critères éthiques et sociaux dans le choix des fournisseurs, ainsi que l'approche du cycle de vie grâce à des exigences d'analyse de rentabilité sur un cycle probable de 30 ans. Des critères seront développés et intégrés aux processus de gestion des projets afin que soit étudiée systématiquement, lors des projets de construction neuve ou de rénovation majeure, la possibilité d'inclure une toiture végétalisée pérenne.

Résultat attendu :

1. Le comité exécutif mandate le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin d'intégrer les principes du bâtiment durable dans la révision de la **Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal** et d'assurer la cohésion de cette mise à jour avec le **Plan de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments municipaux du SGPI 2018-2021** afin de réduire les impacts environnementaux, d'encourager la lutte aux îlots de chaleur, ainsi que la gestion écoresponsable des déchets de construction.

Réponse du comité exécutif concernant la cohérence de l'encadrement réglementaire municipal :

En lien avec l'objectif d'efficacité énergétique et pour favoriser la transformation vers des bâtiments zéro carbone, la Ville de Montréal souhaite être cohérente et accélérer la révision du **Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments**. Le projet de révision sera soumis à une consultation publique début 2019.

La révision du règlement de construction ainsi que de toutes les interventions à portée réglementaire, intégreront les principes du développement durable en tenant compte de : l'étendue et la nature des bénéfices environnementaux, le rapport coût-bénéfice des mesures, l'amortissement des coûts pour le propriétaire, la compétitivité économique de Montréal, l'abordabilité des logements, la viabilité des projets et la délivrance des permis. Des exigences de construction spécifiques y seront intégrées dont : un renforcement structural préventif permettant l'implantation éventuelle d'une toiture végétalisée extensive, des exigences de performance énergétique notamment sur la résistance thermique des toitures ainsi que l'exigence de diriger l'eau des gouttières des nouvelles résidences, ou des résidences existantes lors de transformations majeures, vers une surface perméable ou des jardins de pluie situés sur leur propriété. Des exigences seront ajoutées afin de garantir l'aménagement d'espaces d'entreposage pour une collecte à trois voies (matières recyclables, matières organiques et ordures ménagères) dans les bâtiments neufs ou transformés. Un guide technique sur les toits végétalisés y sera également intégré pour simplifier l'installation de toitures végétalisées. Les échanges de bonnes pratiques entre les villes seront poursuivis afin d'envisager de nouvelles mesures à intégrer dans les prochaines révisions du règlement. La prochaine révision du plan

d'urbanisme, qui sera lancée en 2019, marquera l'occasion d'amener le règlement de construction encore plus loin.

Résultat attendu :

2. Le comité exécutif mandate le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) de poursuivre le processus de révision du Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments (11-018) et d'y intégrer les principes du développement durable, dont :
 - a. Une exigence concernant le renforcement structural préventif permettant l'implantation éventuelle d'une toiture végétalisée;
 - b. L'inclusion d'un guide sur les toitures végétalisées;
 - c. Des exigences de performance énergétique;
 - d. D'exiger que l'eau des gouttières soit dirigée vers une surface perméable ou un jardin de pluie;
 - e. Des ajustements pour garantir l'aménagement d'espaces d'entreposage pour une collecte à trois voies (matières recyclables, matières organiques et ordures ménagères).
3. Le comité exécutif mandate le Service de l'eau afin d'intégrer l'exigence de redirection de l'eau des gouttières vers des surfaces perméables à son **projet de règlement sur la gestion des eaux pluviales**;
4. Le comité exécutif mandate le Service de l'environnement afin d'établir les besoins en termes d'espace d'entreposage pour une collecte à trois voies.

D'autres améliorations favorisant la cohérence de l'encadrement réglementaire seront apportées dont la révision de la **réglementation d'urbanisme sur le stationnement**, notamment eu égard à son verdissement et à l'intégration de nouvelles formes de mobilité et de la réglementation municipale quant à la participation des promoteurs à des fonds dédiés au logement social. La **prochaine révision du plan d'urbanisme** permettra d'étudier l'amélioration de l'encadrement réglementaire afin de favoriser l'augmentation de la densité du territoire, l'accès à un espace extérieur et d'assurer l'harmonisation des exigences de réflectance solaire (IRS) à un niveau d'au moins 78 pour les toits plats.

Concernant le **chauffage au mazout**, un nouveau mandat a été donné à la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour étudier la motion en faveur de son interdiction à Montréal.

De plus, la révision du **Plan directeur de gestion des matières résiduelles** du Service de l'environnement, prévue pour l'hiver 2019, devra également comprendre une stratégie permettant d'inciter les entrepreneurs à effectuer un meilleur réemploi et un tri des résidus de construction et viser l'installation d'espaces de collecte à trois voies dans tous les bâtiments municipaux.

Réponse du comité exécutif concernant les recommandations se retrouvant déjà dans les plans et pratiques des différents services :

Plusieurs des recommandations de la Commission sont déjà incluses dans les différents plans et programmes de la Ville de Montréal. C'est le cas pour :

- Le **Plan Montréal Durable 2016-2020**, qui inclut des objectifs pour augmenter le nombre de bâtiments durables à Montréal et qui effectue le suivi afin que 75% des nouvelles subventions des programmes d'aide aux entreprises pour les projets de constructions, d'agrandissements et de rénovations des bâtiments répondent à des critères écologiques;
- Le **Plan de réduction des GES de la collectivité montréalaise 2013-2020**, qui renferme des actions de sensibilisation concernant l'utilisation des sources d'énergies renouvelables locales (géothermie, solaire thermique et voltaïque);
- Le **Guide sur l'évacuation des eaux pluviales d'un bâtiment existant à toit plat** de la RBQ. Les efforts de sensibilisation effectués par le Service de l'eau seront maintenus pour inciter les propriétaires à réorienter leurs gouttières vers des surfaces perméables au moyen de patrouilles bleues et vertes et pour informer les propriétaires de toits plats des solutions présentées dans le Guide;
- Les **règlements d'urbanisme des arrondissements de Montréal et des municipalités de l'agglomération** qui se sont conformés aux exigences du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, en modifiant leur réglementation de zonage sur l'indice de réflectance des toits des bâtiments, le verdissement, les îlots de chaleur et la plantation d'arbres;
- De même, plusieurs éléments ont déjà été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du **Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal** : l'identification de secteurs de planification stratégique et de secteurs prioritaires de densification, l'application de critères de quartiers durables, l'approche de croissance immobilière en insertion urbaine et dans les aires TOD et le redéveloppement prioritaire des parcelles vacantes, terrains contaminés, grands stationnements bitumés et bâtiments vacants;
- Le **plan canopée** poursuit également ses objectifs d'augmenter de 5% l'étendue de la canopée de l'agglomération d'ici 2025;
- Le **programme « AccèsLogis »** comporte déjà des exigences en matière de bâtiment durable, notamment la certification obligatoire Novoclimat;
- Le projet de **Plan d'action 2019-2020 en accessibilité universelle** a fait l'objet d'une consultation publique en novembre 2018 afin de développer des orientations architecturales et urbanistiques accessibles pour tous;
- Le **programme « Acquisition d'une propriété »** a été révisé grâce aux investissements du gouvernement du Québec dans son dernier budget afin d'être plus accessible aux familles;
- Le **Plan d'action du sport et du plein air urbain 2018-2028** vise à créer des initiatives de design actif et ludique dans les espaces publics.